



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES

**Avis public d'entrée en vigueur du règlement
528-25 – décrétant la rémunération des élus**

Veuillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 13 janvier 2026, la Municipalité de Nantes a adopté le « *Règlement #° 528-25 sur la rémunération des élus(es)* ».

Ce projet de règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil. Il prévoit par ailleurs qu'à compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions;

Ce règlement a aussi pour objet de prévoir que les rémunérations et allocation fixées soient indexées annuellement à compter du premier exercice financier suivant son entrée en vigueur et que son entrée en vigueur soit rétroactive au 1er janvier 2026

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité au bureau situé 1244, rue Principale, Nantes.

DONNÉ À NANTES, CE 14 JANVIER 2026.

ALI MOHAMMED AYACHI
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication - Avis public d'entrée en vigueur d'un règlement

Je, soussigné ALI MOHAMMED AYACHI, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Nantes, certifie sous mon serment d'office que le 14 janvier 2026, l'avis ci-dessus a été affiché au bureau municipal situé au 1244, rue Principale, Nantes et au 2600 rue Laval.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 14 JANVIER 2026

ALI MOHAMMED AYACHI
Directeur général et greffier-trésorier